

**DÉCISION DU MAIRE  
AVENANT N° 2 – MARCHÉ CONSTRUCTION  
SALLE DES FETES – LOT 12 PEINTURE**

1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

**N°23-001**

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la mise en place d'une peinture de sol dans le local CTA,

Considérant que le montant de l'avenant n°2 est de 900,00 € HT, soit une variation cumulée de -0.86 % par rapport au montant du marché initial,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n° 2, du lot 12 – peinture, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de 900,00 € HT, avec la société CATY PEINTURE.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

**Fait à BOVES, le 04 janvier 2023**

**Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE**



## DÉCISION DU MAIRE BALAYAGE DES VOIES COMMUNALES MAYOLLE ASSAINISSEMENT

1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

### N°23-002

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir la voirie de la commune,

Vu la proposition de la société MAYOLLE ASSAINISSEMENT,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de balayage avec l'entreprise MAYOLLE ASSAINISSEMENT relatif à l'entretien de la voirie de la commune pour un montant annuel de 9 600 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 23 janvier 2023

Madame le Maire,  
Maryse VANDEPITTE



## DÉCISION DU MAIRE TRAVAUX DE FAUCARDAGE MANUEL TERSPECTIVE

1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

### N°23-003

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir le milieu aquatique de la commune suite à la prolifération d'algues invasives,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer cet entretien à trois reprises selon l'évolution de la végétation,

Vu la proposition de la société TERSPECTIVE,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat relatif à l'entretien des milieux aquatiques pour l'enlèvement d'algues invasives par le biais du faucardage manuel pour un montant annuel de 5 835 euros HT.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 23 janvier 2023

Madame le Maire,  
Maryse VANDEPITTE





# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIERE NOTRE DAME

DÉCISION N° 23-004

Le Maire de la commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987,

VU le code des communes,

VU le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Monsieur QUIN ROBERT et Madame QUIN Jacqueline (née Florange)**  
**1 RUE AVELUY**  
**80300 ALBERT**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière NOTRE DAME, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de trente années pour 3 personnes, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement Allée des Œillets, Tranche 8, n° Terrain 10.

Article 2: Cette concession N°10 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 13/02/2023, et pour une durée de trente année.

Article 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Lundi 13 Février 2023

Le Maire

Maryse VANDEPITTE

*Maryse Vandepitte*  


**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération : 150,00 €

**Total : 150,00 €**



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIERE NOTRE DAME

DÉCISION N° 23-005

Le Maire de la Commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987

VU le code des communes

VU le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Monsieur LEFEBVRE Jean-Marc et Madame LEFEBVRE Irène (née DOUCHET)**  
**73 rue Le Corbusier**  
**80090 AMIENS**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DÉCIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Notre Dame, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de cinquante années pour 2 personnes, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement Allée des Anémones (droit), Tranche 31, n° Terrain 51.

Article 2 : Cette concession N° 51 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 , et pour une durée de cinquante années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Mercredi 01 Mars 2023  
Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE



**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération :	300,00 €
<b>Total :</b>	<b>300,00 €</b>



**DÉCISION DU MAIRE  
CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC DEUX  
VISITES PAR AN POUR LA PRESTATION  
CHAUFFAGE DE TYPE P2 DE LA SALLE  
DES FÊTES  
ÉMI GÉNIE CLIMATIQUE**

1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

**N°23-006**

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir l'installation de chauffage de la salle des fêtes,

Vu la proposition de la société ÉMI GÉNIE CLIMATIQUE,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de maintenance avec l'entreprise ÉMI GÉNIE CLIMATIQUE relatif à l'entretien de l'installation de chauffage de la salle des fêtes, avec deux visites par an, pour un montant annuel de 828 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec reconduction annuelle tacite à la date anniversaire.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

**Fait à BOVES, le 24 mars 2023**

**Madame le Maire,  
Maryse VANDEPITTE**

